



# EN CONTACT

Édition spéciale : Décembre 2008

---

## ORDRE DES ÉDUCATRICES ET DES ÉDUCATEURS DE LA PETITE ENFANCE DE L'ONTARIO

Dans cette édition spéciale de notre bulletin *En contact*, nous vous parlons du nouvel Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance de l'Ontario.

*Veillez partager ce bulletin avec tous les membres du personnel de garde d'enfants!*

### Contexte

Le gouvernement de l'Ontario a adopté la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance* qui établit la création de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (l'Ordre). L'Ordre est un organisme d'autoréglementation de la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance (EPE).

Le gouvernement de l'Ontario a créé l'Ordre dans le but de protéger l'intérêt public et de promouvoir les normes d'exercice applicables à l'éducation de la petite enfance ainsi que la qualité des services fournis.

Il y a plus de 40 organismes d'autoréglementation de professions en Ontario (on pense, par exemple, à l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et à l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario).

L'Ontario est le premier endroit en Amérique du Nord où il existe un ordre professionnel qui réglemente la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance.

### Que fait l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance?

L'Ordre délimite l'exercice de la profession (*voir plus bas*); établit les normes d'admissibilité applicables; offre des possibilités de formation continue; établit et fait respecter les normes d'exercice; reçoit les plaintes et fait enquête sur ces plaintes; et communique avec le public au nom de ses membres.

### Qu'est-ce que l'autoréglementation de la profession?

L'autoréglementation d'une profession est un modèle selon lequel un groupe de professionnels conclut une entente avec le gouvernement afin de pouvoir réglementer formellement les activités de ses membres. En plus d'établir elle-même les titres et qualités requis et les normes d'exercice, la profession se porte collectivement responsable de la qualité des services fournis par tous ses membres (dans notre cas les EPE de l'Ontario), quel que soit le milieu dans lequel ils travaillent.

CMAS – Childminding Monitoring Advisory & Support  
17, avenue Fairmeadow, Bureau 211 Toronto (Ontario) M2P 1W6  
Téléphone : 416-395-5027 Télécopieur : 416-395-5190  
[info@cmascanada.ca](mailto:info@cmascanada.ca) [www.cmascanada.ca](http://www.cmascanada.ca)

## **Au CLIC, les gardiennes et gardiens d'enfants et le personnel de garde d'enfants occasionnel sont-ils tenus de s'inscrire auprès de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance?**

Conformément à la Loi, l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance exige que tous les EPE qualifiés s'inscrivent auprès de l'Ordre. Si vous avez un diplôme ou un grade en éducation de la petite enfance, et si vous travaillez comme EPE au sens où la Loi définit l'exercice de la profession, vous devez vous inscrire auprès de l'Ordre.

Voici comment la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance* définit l'exercice de la profession :

« L'exercice de la profession d'éducateur de la petite enfance consiste à mettre en place et à fournir aux enfants des programmes intégrateurs d'apprentissage et de garde axés sur le jeu afin de promouvoir leur bien-être et leur développement global. »

Les personnes qui donnent des cours de français langue seconde (FLS) aux immigrants adultes de l'Ontario doivent posséder un certificat d'enseignement de FLS, et comme elles, les gardiennes et gardiens d'enfants du CLIC et les membres du personnel de garde d'enfants occasionnel qui possèdent un diplôme ou un grade en éducation de la petite enfance sont tenus par la Loi de s'inscrire auprès de l'organisme professionnel qui les représente, c'est-à-dire l'Ordre. (Les membres du personnel de garde d'enfants qui travaillent comme aides et qui ne possèdent pas de diplôme ou de grade en éducation de la petite enfance ne sont pas tenus de s'inscrire auprès de l'Ordre.)

## **Qu'est-ce que l'inscription auprès de l'Ordre? Que dois-je faire pour m'inscrire? Quand dois-je m'inscrire?**

Pour obtenir plus de renseignements sur l'inscription à l'Ordre, consultez le site Web de l'Ordre à

<http://www.ordredesepe.on.ca>

Ce site renferme également le formulaire de demande d'inscription et un guide pour remplir la demande d'inscription.

*L'Ordre exige que tous les EPE s'inscrivent d'ici le 14 février 2009.*

## **Faut-il payer quelque chose pour s'inscrire?**

L'Ordre exige des frais de dossier de 75 \$ qui sont payables une seule fois, ainsi que des droits d'inscription de 150 \$ payables chaque année. *Si vous faites votre demande d'inscription avant le 30 janvier 2009, le gouvernement de l'Ontario acquittera les frais de dossier de 75 \$ pour vous.*

## **Où puis-je obtenir plus de renseignements?**

L'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance étant l'organisme qui représente votre profession, c'est votre premier point de contact pour obtenir des renseignements sur l'inscription.

Vous trouverez également une FAQ et d'autres renseignements utiles sur le site Web de l'Ordre (<http://ordredesepe.on.ca>).

Toutefois, si communiquez avec l'Ordre et que vous avez d'autres préoccupations non résolues, n'oubliez pas que *CMAS est là pour vous aider!*

---